ABBAYE
SARL au capital de 5.000 Euros
24 avenue de la Maladrerie – 78300 POISSY
RCS VERSAILLES 534 923 149

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le Douze Décembre
A 11 Heures,

Les associées de la société ABBAYE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros divisé en 50 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 20 bis Grande Rue – 78240 AIGREMONT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Virginie LE HOUARNER, propriétaire de 25 parts ;
- Monsieur Alain LE HOUARNER, propriétaire de 25 parts ;

Les associées présents possédant 100 parts et représentant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie LE HOUARNER, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le rapport de la gérance et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 24 avenue de la Maladrerie – 78300 POISSY au 20 bis Grande Rue – 78240 AIGREMONT, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 4 - Siège social***

Le siège social est fixé au 20 bis Grande Rue – 78240 AIGREMONT.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associées.

Virginie LE HOUARNER **Alain LE HOUARNER**



